par le ministre, page 3980, fait bien comprendre la chose. Il est évident, comme le dit l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre qu'un grand nombre d'entre ceux qui jouissent déjà de deux semaines de vacances payées doivent les attendre plus longtemps que ce ne serait le cas si on allait adopter le projet de loi. Par contre, il faut tenir compte d'un argument très convaincant quant à la question de savoir si, de fait, le minimum tend réellement à devenir un maximum. Tout bien considéré, j'estime que le projet de loi mérite l'appui de tous les membres éclairés de la Chambre, du moins quant à l'opportunité de le déférer au comité des relations industrielles qui pourra l'examiner afin de déterminer quels résultats il peut donner.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): J'aimerais dire quelques mots à l'appui de ce projet de loi. En parlant, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott) a dit que le chef ouvrier de l'ancien temps ne voulait pas d'immixtion dans ses affaires. Je pense que, s'il avait cette attitude à cette époque, c'est parce qu'il ne comptait pas beaucoup d'amis au Parlement ou dans les Assemblées législatives du pays. C'était pour lui des corps mystiques qu'il soupçonnait profondément. Depuis, les patrons, les gouvernements et les chefs ouvriers ont évolué et tâchent aujour-d'hui de régler leurs affaires comme des entreprises d'affaires.

Quoique le bill ne vise que les groupements relevant du gouvernement fédéral, comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, 50 p. 100 environ des employés visés par ce projet de loi en bénéficieraient s'il était adopté. Voici ce qu'il faut se rappeler, à mon avis: en tant que patron, le gouvernement doit donner l'exemple aux autres patrons du pays. Encore qu'il soit bon que ces questions se règlent par des négociations collectives, il ne faut pas oublier que, pour tout notre effectif ouvrier qui est d'environ 5.5 millions, le pourcentage est très faible de ceux qui ont le droit de conclure des conventions collectives. Sur ces 5.5 millions, il n'y en a que 1.5 million environ qui soient syndiqués. Cet exemple que le gouvernement fédéral donnerait aux autres employeurs du pays serait précieux.

Vu que la grande majorité des ouvriers canadiens ne sont pas syndiqués et n'ont aucune chance de négocier en ces matières, une mesure législative s'impose. Seules deux provinces, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, ont adopté des lois semblables. Dans ces deux provinces, peu importe que les ouvriers soient syndiqués et qu'ils participent à un contrat collectif, les em-

M. Philpott: C'est assez vrai. Je pense que le tableau consigné au hansard l'autre jour matière de congés payés. Il n'existe pas de loi semblable dans les autres provinces.

Vu les avantages qu'en retireraient les ouvriers qui relèvent de la compétence fédérale et l'exemple que le gouvernement fédéral donnerait aux autres employeurs du pays, et aux gouvernements provinciaux qui n'ont pas adopté de loi semblable, le ministre devrait accepter ce projet de loi. Il devrait reconnaître que, dans n'importe quelle industrie du pays, après avoir travaillé 365 jours, les ouvriers devraient avoir droit à des vacances payées. On peut toujours compter sur la générosité de l'employeur, mais il ne faut pas oublier qu'un grand nombre d'entre eux n'accordent aucune vacance à leurs employés. A mon avis, c'est un des plus beaux exemples que le gouvernement fédéral pourrait donner aux gouvernements provinciaux et aux employeurs du Canada.

L'hon. M. Gregg: Mon honorable ami aurait dû dire 260 jours au lieu de 365.

M. Gillis: Oui, mais bon nombre d'ouvriers travaillent aussi le dimanche.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Je voudrais dire quelques mots à propos de ce bill. D'abord, je signale que nous sommes en faveur du principe dont il s'inspire, mais j'estime que le projet de loi devrait être déféré au comité des relations industrielles qui pourrait en examiner à fond chaque article. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a raison de dire que personne à la Chambre ou à l'extérieur ne devrait refuser à un ouvrier qui a travaillé 52 semaines le droit à une semaine de vacances rémunérées. Je pense que la plupart des Canadiens acceptent ce principe général. Si nous ne pouvons organiser le travail dans l'industrie ou toute autre entreprise de manière à accorder aux ouvriers au moins deux semaines de vacances rémunérées, je pense qu'il y a quelque chose qui cloche.

On peut soutenir, il est vrai, que cette question devrait faire l'objet de négociations entre les patrons et les ouvriers, mais j'estime qu'il n'y aurait aucun mal à adopter une mesure législative à cet égard, car ce serait une loi humanitaire. C'est un problème qu'il faudrait régler au moyen d'une loi plutôt que par voie de négociations. Je pense aussi que plusieurs provinces respectent toutes ces conditions, mais le gouvernement fédéral devrait tracer la voie et donner l'exemple aux autres provinces. Si le gouvernement fédéral agissait de cette façon, je pense que plusieurs provinces l'imiteraient. Quoi qu'il en soit, ce principe devrait être appliqué dans le domaine fédéral. Je pense que je ne pourrais rien ajouter d'utile sans répéter ce qui a déjà été dit. Le bill renferme

[M. Knowles.]